

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire concernant la délégation de compétences au Président en date du 9 juillet 2020, soumis au contrôle de légalité le 16 juillet 2020,

Considérant que la Région Nouvelle Aquitaine a lancé en juin 2023 un appel à projet dans le cadre du Plan régional de Prévention et de Gestion des déchets.

Considérant que cet appel à projet a pour ambition d'accompagner les collectivités à compétence déchets à atteindre les objectifs du volet déchets du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

Considérant que cet appel à projet propose de financer les actions des collectivités selon les axes suivants :

- **Axe 1** : favoriser le changement de comportement pour réduire les déchets
 - Actions de sensibilisation communication et formation
 - Investissements pour développer le réemploi, la réutilisation, la réparation
 - Investissements pour développer la gestion de proximité de biodéchets dont les végétaux
- **Axe 2** : accroître la valorisation matière
 - Investissements permettant d'améliorer les performances de tri pour optimiser le taux de valorisation matière
 - Investissements permettant de renforcer les équipements de valorisation organique

Considérant que cet appel à projet s'inscrit dans l'axe 2 du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) : accompagnement des commerces de bouche et restaurateurs à réduire durablement le gaspillage alimentaire et à valoriser leurs déchets alimentaires,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées souhaite répondre à cet appel à projet pour financer cette action qui contribue à favoriser le changement de comportement pour réduire les déchets des professionnels, avec un montant estimé à 32 000 € dont 22 400 € qui pourraient être financés par cet appel à projet,

DECIDE

Article 1 : De candidater à l'appel à projet « Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets » de la Région Nouvelle Aquitaine,

Article 2 : Affecter les recettes et dépenses correspondantes aux Budgets Primitifs 2023 et suivants,



François BAYROU
Président de la CDA Pau Béarn Pyrénées